

QU'EST-CE QU'UNE EXPÉRIMENTATION ARTICLE 51 ?

Dispositif introduit en 2018 par la loi de financement de la sécurité sociale, l'Article 51 permet d'expérimenter de nouvelles organisations en santé grâce à des modes de financement dérogatoires. L'expérimentation Art 51 Onco'Link - Thérapies Orales est la plus grande expérimentation en cours et rassemble 45 sites à travers tout le territoire.



QUELLES SONT LES INNOVATIONS DE L'EXPÉRIMENTATION ONCO'LINK-THÉRAPIES ORALES ?

Une **innovation organisationnelle** par la mise en place d'un **circuit pluri professionnel ville-hôpital**, appuyé par des échanges réguliers entre l'équipe hospitalière et le patient, un entretien pharmaceutique à chaque dispensation d'anticancéreux oraux, et une coordination entre les professionnels de ville et de l'hôpital.

Un **financement innovant** construit par séquence qui valorise l'investissement de chacun des professionnels impliqués.



Coordonnées de l'équipe hospitalière

Service :

Téléphone :

Mail :

<http://therapiesorales-onco-link.fr/>



En cancérologie, le suivi des effets indésirables et de l'observance sont des éléments clés de l'efficacité des anticancéreux oraux.

MÉDECINS TRAITANTS

L'expérimentation Art 51 Onco'Link – Thérapies Orales vous propose de participer activement à l'accompagnement des patients traités par anticancéreux oraux grâce à la mise en place d'un **PARCOURS COORDONNÉ VILLE-HÔPITAL**.



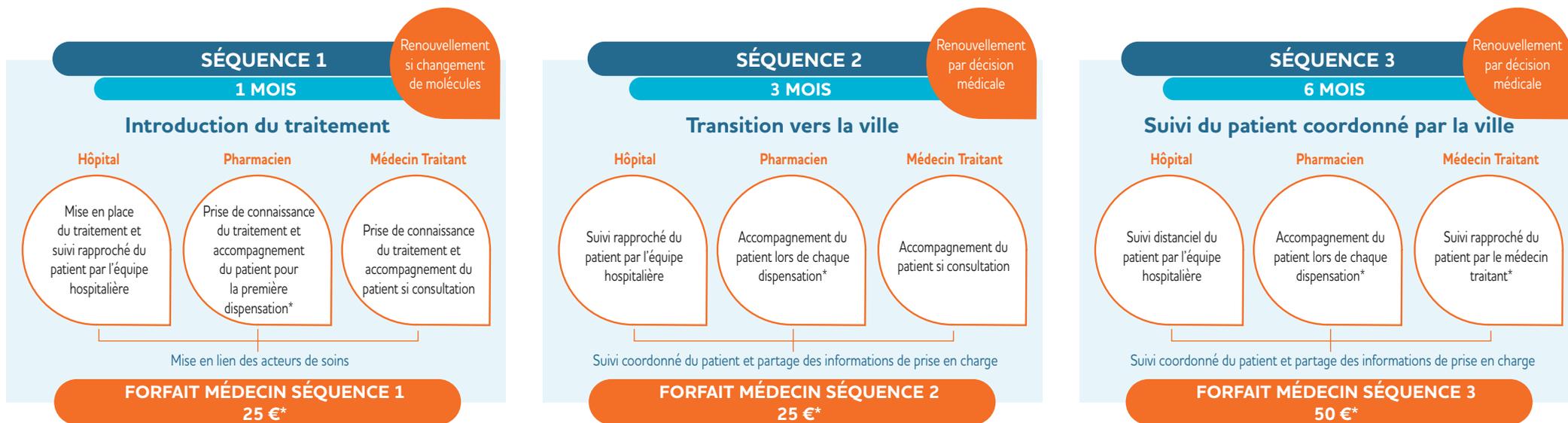
Prendre part à l'expérimentation, c'est participer à l'amélioration de l'accompagnement des patients sous anticancéreux oraux : diminution de la gravité des effets indésirables, amélioration de l'adressage, amélioration de l'adhésion au traitement.

- **Maintenir** un lien de confiance avec le patient
- **Bénéficier** d'un lien privilégié avec l'équipe hospitalière et les professionnels du cercle de soins tout au long du parcours du patient
- **Prendre en charge** les effets indésirables en coordination avec l'équipe hospitalière
- **Participer** à l'amélioration de la coordination ville-hôpital

Médecin traitant, vous êtes le professionnel de premier recours pour la prise en charge des effets indésirables.

- **Assurer** une prise en charge coordonnée du patient
- **Premier recours** pour la prise en charge des effets indésirables
- **Prévenir et alerter** l'équipe hospitalière sur les effets indésirables
- **Alerter** l'équipe hospitalière en cas de changements thérapeutiques liés à d'autres pathologies
- **Inform**er le patient et obtenir l'adhésion à son traitement
- **Aider** le patient dans la gestion de ses traitements
- **Maintenir** le suivi du patient durant ses traitements
- **Limiter** la perte de repères du patient

LE PARCOURS ONCO'LINK – THÉRAPIES ORALES PERMET DE GARANTIR, DE MANIÈRE SÉCURISÉE, LA PRISE EN CHARGE COORDONNÉE ET LES ÉCHANGES DE DONNÉES ENTRE L'HÔPITAL ET LA VILLE.



Votre investissement est valorisé par une rémunération forfaitaire déclenchée en fin de chaque séquence, sous condition de réception du bulletin d'adhésion et d'échanges avec l'équipe hospitalière. Ce forfait vous est versé par l'Assurance Maladie.

*Certains traitements seront dispensés à l'hôpital, dans ce cas, médecin traitant, votre rôle consiste à tenir l'équipe hospitalière informée de toute évolution de traitements et votre rémunération est adaptée en séquence 3.

LES AVANTAGES DE L'EXPÉRIMENTATION

Grâce à cette expérimentation, l'équipe hospitalière est dotée de moyens permettant :

- un suivi hebdomadaire du patient,
- une coordination avec les professionnels de ville.